

- promouvoir l'esprit de tolérance entre les Partis Politiques en vue de favoriser leur collaboration dans l'intérêt national.

Art. 3 : L'Alliance est ouverte à tout parti politique agréé au Rwanda désireux d'y adhérer. Toutefois cette adhésion sera décidée de commun accord par les Partis membres de l'Alliance.

Art. 4 : Aucun Parti membre ne peut conclure des accords allant à l'encontre des objectifs de l'Alliance.


Art. 5 : Tout membre de l'Alliance peut souverainement décider de se retirer. Le Parti qui cessera de répondre aux objectifs de l'Alliance sera exclu sur décision de la majorité des membres.


Art. 6 : Tout ce qui n'est pas prévu dans cet accord sera déterminé par le Règlement d'Ordre Intérieur ou convenu de commun accord.

Art. 7 : Le présent Accord entre en vigueur le jour de sa signature.


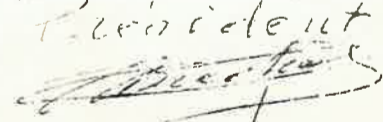
Fait à Kigali, le 14 NOVEMBRE 1992

Pour les Partis:

MURINDI KUBURA Amundin
1er Vice Président 

PATRICKWA: NSHIMIYIMANA Michel
Trésorier 

PADER : Ntagungira J. Baptiste
Secrétaire National.


CDR: BUCHANA Martin
Président 

PECO Dr BUIERA J. Baptiste
